



**REVV : Roulons En Ville à Vélo**  
Membre de la **Fédération des Usagers de la Bicyclette**

Association socioculturelle loi 1901  
1 rue Michel Servet 26000 Valence

09 50 03 26 65  
valence.revv@fubicy.org



Valence, le 22 juillet 2021

**A :** Madame Marlène MOURIER, Maire de Bourg-lès-Valence  
Espace François Mitterrand 26500 Bourg-lès-Valence

**Objet : Instauration d'une zone de rencontre sur le chemin du Valentin**

Madame le Maire,

Le chemin du Valentin constitue un site de promenade très apprécié par les Bourcains. Le domaine agricole du Valentin et le canal ombragé qu'il longe lui donnent un caractère bucolique qui le rendent très agréable et propice à la détente. On y voit beaucoup de piétons sur le trottoir, de tous les âges, à toute heure et toute l'année. Il constitue aussi un itinéraire intéressant pour les cyclistes, parallèle à l'avenue Jean-Moulin où la circulation automobile intense est souvent dissuasive.

L'aménagement actuel, avec une limitation à 30 km/h et des chicanes, s'il a le mérite de ralentir la vitesse des voitures, présente quelques lacunes :

- Le trottoir n'est pas très large comparé à la voie de circulation automobile, les piétons nombreux ne s'y croisent pas aisément et on ne peut pas marcher à plus de 2 de front, entre les barrières et le canal.
- Le plan de circulation des vélos n'est pas clairement indiqué. Un panneau au début de la rue envoie les cyclistes sur le trottoir, alors qu'aucun logo vélo n'indique que les vélos y sont acceptés. Sauf indication contraire les vélos sont interdits sur les trottoirs et nous déconseillons formellement d'y faire passer les vélos car cela génère inévitablement des conflits avec les piétons.
- La circulation des vélos se fait à sens unique, comme celle des voitures, alors que la loi oblige à instaurer un double sens cyclable dans les rues limitées à 30 km/h.

Le partage de la voie sur le chemin du Valentin pourrait être grandement amélioré en aménageant une zone de rencontre. Pour rappel dans une zone de rencontre la vitesse est limitée à 20 km/h, les piétons sont autorisés à se déplacer sur toute la largeur de la voirie en bénéficiant de la priorité sur l'ensemble des véhicules et les vélos peuvent circuler dans les deux sens. La limitation de vitesse apaiserait encore davantage la circulation automobile et permettrait un bien meilleur partage de l'espace en encourageant les déplacements doux. Les barrières séparant le trottoir de la voie de circulation pourraient être supprimées, donnant ainsi plus de place aux piétons.

La mise en place d'une zone de rencontre ne demanderait pas un gros investissement et permettrait aux riverains et aux Bourcains de profiter pleinement de ce coin de verdure au cœur de la ville. Nous sommes bien entendu à votre disposition pour étudier en détail la mise en place de cet aménagement.

Veuillez agréer, Madame le Maire, nos sincères et respectueuses salutations.

Nicolas MARTIN  
Président de REVV

Bernard BEDOUET  
Vice-président de REVV